

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

LOI N°36 DE 2019 SUR L'AUTORITÉ DES QUALIFICATIONS DE VANUATU (MODIFICATION)

Sommaire

1	Modification	2
2	Entrée en vigueur.....	2

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

Promulguée : 10/01/2020
Entrée en vigueur: 24/01/2020

LOI N°36 DE 2019 SUR L'AUTORITÉ DES QUALIFICATIONS DE VANUATU (MODIFICATION)

Portant modification de la loi N°1 de 2014 sur l'Autorité des qualifications de Vanuatu.

Le Président de la République et le Parlement promulguent le texte suivant :

1 Modification

La Loi N°1 de 2014 sur l'Autorité des qualifications de Vanuatu est modifiée tel que prévu à l'Annexe.

2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur à la date de sa publication au Journal Officiel.

ANNEXE

MODIFICATION DE LA LOI N°1 DE 2014 SUR L'AUTORITÉ DES QUALIFICATIONS DE VANUATU

1 Article 1 (définition d'EFTP)

Abroger la définition.

2 Alinéas 3 1) p) et r)

Abroger les alinéas.

3 Article 7

Insérer avant « Le », « 1) »

4 Alinéa 7 a)

Supprimer « du Ministère de l'Education et de la Formation »

5 Alinéa 7 b)

Supprimer et remplacer « du service de la Jeunesse, de la Formation et des Sports », par « de la Direction de l'Enseignement tertiaire et supérieur »

6 Alinéa 7 l)

Abroger et remplacer l'alinéa

« l) un représentant des prestataires d'éducation et de formation nommé par l'Association des prestataires d'éducation et de formation postsecondaires. »

7 A la fin de l'article 7

Ajouter

« 2) Le Ministre nomme les membres désignés selon les alinéas 1) h) et l).

3) Aux fins du présent article, **Association des prestataires d'éducation et de formation postsecondaires** désigne l'association de prestataires dispensant des programmes d'enseignement et de formation postsecondaires au Vanuatu. »

8 Paragraphe 8 2)

Supprimer et remplacer « Enseignement et formation techniques et professionnels », par « Éducation et de la formation postsecondaires »

9 Paragraphe 19 3)

Supprimer et remplacer « centre d'EFTP local », par « Centre d'aptitudes provincial »

10 Alinéa 19 2) a)

Supprimer et remplacer « EFTP », par « d'Éducation et de formation postsecondaires »

11 Paragraphe 22 1)

Supprimer et remplacer « centre provincial de l'EFTP », par « centre d'aptitudes provincial »

12 Après le paragraphe 40.1)

Insérer

« 1A) Un prestataire inscrit ne doit pas dispenser des cours non accrédités. »

13 Paragraphe 40 2)

Supprimer et remplacer « au paragraphe 1) », par « aux paragraphes 1) et 1A) »

14 Article 42

Abroger l'article.

15 Alinéa 45 2) b)

Supprimer « de l'EFTP »